

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

1997/0154(SYN) - 20/11/1997 - Position du Conseil

La position commune du Conseil comprend plusieurs amendements proposés par le Parlement européen dans son avis, qui figuraient également dans la proposition modifiée de la Commission. A la lumière de ces amendements, la position commune: - précise que les directeurs des monnaies de la Communauté européenne ont rédigé un rapport technique sur la question, la proposition formelle ayant été élaborée par la Commission conformément aux procédures du traité; - souligne que le nouveau système européen unique de monnaie métallique devrait s'attacher la confiance du public et entraîner des innovations technologiques; - souligne la nécessité d'améliorer l'acceptation par le public par des caractéristiques physiques des pièces libellées en euros, qui devront être faciles d'utilisation; - souligne l'importance que revêt le rapport entre le diamètre et la valeur unitaire des pièces à cet égard; - rappelle qu'il convient de pourvoir les pièces d'une face européenne et d'une face nationale pour des raisons symboliques et d'acceptation par le public. Le Conseil a par ailleurs introduit de nouvelles dispositions qui entendent apporter des éclaircissements, préciser certaines références ou encore corriger des chiffres erronés: - modification du titre afin de préciser que le règlement porte sur les pièces libellées en euros destinées à la circulation; - ajout d'une précision indiquant que les pièces libellées en euros seront effectivement mises en circulation à la date qui sera décidée dans le cadre du règlement relatif à l'introduction de l'euro; - ajout d'un considérant afin d'indiquer que les chiffres relatifs à l'épaisseur n'ont qu'une valeur indicative; - modification du chiffre relatif à l'épaisseur des pièces de 1 à 5 cents (l'épaisseur est de 1,36 mm), suite à une correction communiquée par le groupe des directeurs des monnaies. Enfin, il convient de noter que le Conseil n'a pas accepté d'intégrer dans sa position commune les amendements du Parlement visant à: - réduire le nombre de pièces à six; - exclure totalement le nickel de la surface de toutes les pièces; - utiliser de l'acier inoxydable pour les pièces de 50 cents et celles de 1 et de 2 euros; - émettre une pièce en or d'une valeur faciale de 100 euros.